

Assurance rachat de franchise

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assurance rachat de franchise



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet de garantir à l'assuré le remboursement de la franchise prévue par le contrat de location d'un véhicule terrestre à moteur de tourisme et utilitaire, en cas de dommages survenant pendant la période de location et résultant d'un accident, d'un incendie, d'un acte de vandalisme, ou d'un vol du véhicule loué pour un usage exclusivement privé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Le remboursement de la franchise réglée par l'assuré à la société de location propriétaire du véhicule terrestre à moteur :

- ✓ En cas de location d'un véhicule pour un ou plusieurs jours consécutifs avec calcul d'une prime à la journée : 2 500€ par sinistre et par location
- ✓ En cas de souscription successive de contrats de location de véhicules de tourisme garantis au contrat dès lors que la location cumulée dans l'année n'excède pas 90 jours : 5 000 € par an

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'utilisation du véhicule de location en violation avec les termes du contrat de location
- ✗ Les prêts gratuits de véhicules
- ✗ Les deux-roues
- ✗ Les véhicules non immatriculés



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! L'assuré qui conduisait le véhicule de location était :
 - en état d'ivresse lorsque le taux d'alcoolémie était égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays ou la juridiction locale ;
 - sous influence de drogues, de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement.
- ! Les dommages résultant, de l'usage du véhicule en dehors des voies publiques et/ou carrossables ou de la perte/vol des clés du véhicule de location



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-Mer ainsi que dans les pays de l'Union européenne et la Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.